



Commune de Mizoën

*Projet Educatif
Territorial*



1 TABLE DES MATIÈRES

1	Table des matières.....	2
2	INTRODUCTION.....	4
3	GLOSSAIRE.....	4
4	CADRE REGLEMENTAIRE.....	4
5	CONTEXTE SCOLAIRE	5
6	PARTENAIRES DU PROJET	5
6.1	L'équipe enseignante	5
6.2	La municipalité	6
6.3	Parents d'élèves.....	6
6.4	Bénévoles.....	6
6.5	Organisateurs et responsabilité	6
7	OBJECTIFS.....	6
7.1	Principes généraux	7
7.2	Développement personnel	7
7.3	Objectifs éducatifs.....	7
7.4	Objectifs territoriaux	7
7.5	Pilotage des TAP	8
8	ORGANISATION.....	8
8.1	Principes généraux	8
8.2	Emploi du temps hebdomadaire	9
8.3	Période des activités	9
8.4	Inscription	9
8.5	Participation aux activités et absences	9
8.6	Equipe encadrante	10
8.7	Transitions entre les différents temps	10
9	DU POINT DE VUE DES ENFANTS	10
9.1	Journées des lundis et vendredis.....	10
9.2	Journées des mardis et jeudis	11
9.3	Journées du mercredi	11



10	INFORMATIONS ADMINISTRATIVES	12
10.1	Organisateur.....	12
11	LISTE DES ACTIVITES ENVISAGEES	12
11.1	Activités autour du livre, de l'écrit et de l'oral.....	12
11.2	Jeux de société	12
11.3	Travaux manuels et artistiques	13
11.4	Cuisine	13
11.5	Découverte du village.....	13
11.6	Jardinage.....	14
11.7	Langue locale.....	14
12	ENVIRONNEMENT SCOLAIRE	14
12.1	Fond d'amorçage	14
12.2	Annuaire des parties prenantes	14
12.3	Rédacteurs du PEDT	15



2 INTRODUCTION

Ce PEDT présente l'organisation scolaire et périscolaire qui a été mise en place à la rentrée 2014 dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Un chapitre décrit cette organisation du point de vue des enfants. Ce chapitre reprend les éléments décrits par ailleurs dans ce document. Il permet cependant de les appréhender depuis le point de vue des premiers destinataires de cette organisation, les enfants, et d'en évaluer la pertinence.

Ce document est destiné à fournir un aperçu de l'organisation et à être amendé tout au long du processus.

3 GLOSSAIRE

Accueil Périscolaire : Accueil des enfants pendant le temps périscolaire

APC : Activités Pédagogiques Complémentaires. Temps d'activités animés par les enseignantes en remplacement de l'aide pédagogique individualisée

ATSEM : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles

DDCSPP : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations. Organisme étatique départemental appelé historiquement « Jeunesse et Sports »

Parents : dans ce document, le terme de parents est utilisé. Il correspond aux personnes ayant l'autorité parentale sur les enfants, soit de par leur ascendance naturelle ou légale, soit par autorisation de ces derniers. D'une façon générale, ce terme regroupe les parents et les personnes autorisées à venir chercher les enfants

PEDT : Projet Educatif Territorial. Document qui décrit l'organisation de la semaine de l'école dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires

RPI : Regroupement Pédagogique Intercommunal

SIEPAF : Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation pour l'Aménagement de la Vallée du Ferrand

TAP : Temps d'Activités Périscolaire. Ce terme nomme aussi bien les activités mises en place que le temps de ces activités

Temps périscolaire : Temps d'accueil des enfants avant et après l'école. Depuis octobre 2014, le mercredi après-midi fait partie du temps périscolaire

Temps extrascolaire : Temps d'accueil des enfants en dehors de la période scolaire et périscolaire

Temps scolaire : temps où l'enfant est sous la responsabilité de l'éducation nationale. Ce temps englobe le temps de la classe, des récréations et de l'accueil des parents avant et après la classe. Ce temps n'inclut pas la pause méridienne

4 CADRE REGLEMENTAIRE

La modification des rythmes scolaires pour les enfants de l'école est régie par le décret publié au Journal Officiel n° 22 du 26 janvier 2013.

Ce texte fixe les obligations suivantes :



- La semaine d'enseignement se déroulera sur 9 demi-journées
- La semaine sera composée de 24 h d'enseignement obligatoire
- Une journée ne devra pas comprendre plus de 5 h 30 de temps d'enseignement obligatoire
- La pause méridienne devra être au minimum de 1 h 30
- La commune doit proposer des activités périscolaires équivalentes à 3 h hebdomadaires pour prendre en charge des enfants sur le temps libéré par cette nouvelle organisation
- La participation des enfants aux TAP n'est pas obligatoire et doit faire l'objet d'une inscription

En parallèle, des activités périscolaires, des activités pédagogiques complémentaires (APC) seront assurées par l'enseignante de l'école afin de venir en aide aux enfants qui en auront besoin. Cette aide peut se traduire par la mise en place de soutiens scolaires ou de compléments pédagogiques pour approfondir des notions. La constitution de groupes restreints doit favoriser les apprentissages. Pour cela, le choix des élèves sera à la charge de l'enseignante de l'école.

En articulant les activités pédagogiques complémentaires, organisées par l'éducation nationale et les activités périscolaires, organisées par la commune, ce projet éducatif territorial est un cadre fédérateur au niveau local.

5 CONTEXTE SCOLAIRE

Mizoën est un petit village de moins de 200 habitants situé en haut Oisans (Isère), en frontière des Hautes Alpes, à mi-chemin entre Grenoble et Briançon. Mizoën est à environ 65km au sud de l'agglomération grenobloise. Mizoën fait partie de la Communauté de Communes de l'Oisans qui regroupe 20 communes aux profils similaires : milieu rural et montagnard avec une population allant de quelques centaines à 3000 habitants.

Compte tenu de la configuration démographique de notre région, les écoles maternelles et primaires sont centralisées sur 2 villages regroupant les enfants de : Besse en Oisans, Clavans en haut Oisans, Le Freney d'Oisans et Mizoën. Pour notre part, nous avons sur notre commune l'école maternelle regroupant les enfants de nos quatre villages de montagne. Notre école accueille quelque 23 enfants.

La démographie locale aidée par le pôle économique d'emplois des stations de ski environnantes, fait que le nombre d'enfants en bas âge (3 à 6 ans) va augmenter dans les prochaines années sinon se stabiliser. En effet en quelques années dans notre seul village, nous avons assisté au développement par la construction d'une dizaine de nouvelles maisons et de quelques rénovations par de jeunes couples dans la force de l'âge. Une analyse rapide de l'ensemble de notre communauté a montré que 47% de notre population a moins de 40 ans. Ces chiffres sont confirmés par l'INSEE.

6 PARTENAIRES DU PROJET

Ce projet est élaboré en concertation entre l'ensemble des parties prenantes et avec l'appui de partenaires sollicités pour la réalisation d'activités. Sa mise en œuvre a fait l'objet de réunions avec le corps enseignant, les parents d'élèves et les élus en charge de l'éducation.

6.1 L'ÉQUIPE ENSEIGNANTE

L'équipe enseignante de Mizoën est composée de 1 institutrice/directrice.

L'équipe enseignante assure l'encadrement des enfants pendant le temps scolaire. Elle a également à sa charge les APC, à raison de 36 h/an.

L'équipe enseignante sera bien évidemment partie prenante dans la mise en place de cette réforme, à minima dans l'élaboration de ce PEDT et au travers des APC.



6.2 LA MUNICIPALITÉ

La municipalité est responsable de la mise en place des TAP et de la rédaction de ce PEDT.

Suivant le nombre d'enfants présents aux TAP, les activités se dérouleront soit : dans une salle du bâtiment scolaire, dans l'actuelle garderie, la Bibliothèque Municipale, la Salle Polyvalente,...

6.3 PARENTS D'ÉLÈVES

Les parents d'élèves interviennent dans la vie de l'école de différentes façons :

- Administrative avec les délégués des parents d'élèves
- Indépendante en apportant leur aide en dehors des cadres précédents

Pour l'année scolaire 2014/2015, 2 délégués de parents d'élèves habitants à Mizoën et au Freney d'Oisans ont été élus et représentent les parents d'élèves aux conseils d'école.

Chaque parent peut apporter son aide pour les activités autour de l'école, dans le cadre scolaire ou hors scolaire. A titre d'exemples, des parents accompagnent les sorties scolaires, réalisent des gâteaux pour l'accueil périscolaire, apportent leur aide pour les fêtes, ...

Dans le cadre de la mise en place des TAP, les parents d'élèves seront sollicités pour encadrer les activités, en fonction du besoin, de leurs souhaits et de leurs compétences.

6.4 BENEVOLES

Le « recrutement » de bénévoles se fera au fil de l'eau, en s'appuyant sur les activités et l'organisation décrites dans le présent PEDT.

Bien que l'organisation, bâtie sur 2 ou 3 salariées, permette d'accueillir tous nos enfants, pour les TAP, le recours à des bénévoles permettra de multiplier les groupes, les activités et ainsi de réduire le nombre d'enfants par activité.

Le recours aux bénévoles permettra de développer les liens, notamment sociaux, au sein du village. Le développement de ce lien alimentera la vie du village et réduira le risque de voir Mizoën devenir un « village dortoir », banlieue des stations de ski environnantes. Dans le cas de bénévoles retraités, leur apport permettra de développer également les liens intergénérationnels.

6.5 ORGANISATEURS ET RESPONSABILITE

Le cadre réglementaire confie la responsabilité du temps scolaire à la direction de l'école, dépendante de l'Education Nationale, et la responsabilité des autres temps à la municipalité.

L'accueil périscolaire est assuré par la municipalité, le temps de garderie assuré par le SIEPAF est payant.

Le temps de pause méridienne est sous la responsabilité de la municipalité et du SIEPAF.

7 OBJECTIFS

Outre le respect des textes réglementaires, et en dehors de toute polémique associée à cette réforme, ce projet éducatif articule les temps de la journée des enfants en insérant les TAP entre le temps scolaire et le temps périscolaire. Les TAP assurent une continuité entre ces différents temps.



Ces temps, outre ses objectifs généraux qui ont motivé cette réforme, visent les types d'objectifs suivants :

- Développement personnel
- Educatifs
- Territoriaux

7.1 PRINCIPES GENERAUX

Les TAP doivent correspondre aux besoins et aux capacités des enfants au moment de la journée où ils sont situés. Situés en « fin » de journée, ils doivent permettre aux enfants de se détendre et se reposer après une journée dédiée à l'apprentissage. Ces TAP seront un temps « calme » récréatif entre le temps scolaire et la soirée dans le cercle familial. Les activités proposées devront s'inscrire dans cette idée de temps calme.

Ces temps partagés récréatifs sont l'occasion pour les enfants de partager des moments en commun en dehors des cadres scolaires et familiaux.

Exceptionnellement, suivant les possibilités et les opportunités, des activités pourront aller à l'encontre des temps calmes. Ces activités devront représenter un apport particulièrement intéressant pour les enfants. D'une façon générale, des activités exceptionnelles pourront déroger aux différents principes. Leur recours devra se faire, cependant, avec parcimonie.

Pour les enfants qui vont ensuite en accueil périscolaire ou en Garderie, l'activité sera en continuité des TAP, tout au moins dans l'esprit.

7.2 DEVELOPPEMENT PERSONNEL

En termes de développement personnel, ces projets auront des objectifs de sociabilisations ou apprentissage du « vivre ensemble » pour les enfants.

Ces objectifs se déclinent plus particulièrement en :

- Respect de l'autre
- Règles de base du savoir vivre
- Respect des règles
- Ecoute d'autrui et apprentissage du « Vivre Ensemble »

7.3 OBJECTIFS EDUCATIFS

Les objectifs éducatifs doivent être complémentaires à l'apprentissage scolaire sans pour autant s'y substituer.

Les thèmes éducatifs développés par les activités seront directement complémentaires à l'enseignement scolaire et permettront des apprentissages non abordés dans le cadre scolaire.

7.4 OBJECTIFS TERRITORIAUX

L'organisation mise en place, décrite dans ce PEDT, a pour but de maintenir l'attractivité de notre territoire avec les moyens à notre disposition.



Cette attractivité nécessite la capacité d'accueil des enfants sur toute la journée, tout au long de la semaine. Elle nécessite également que la qualité de cet accueil de crée pas de fossé entre la scolarité en milieu rural et en milieu urbain.

Ces objectifs territoriaux se concrétisent par le maintien du temps d'accueil scolaire, périscolaire et extrascolaire actuellement en place afin que les parents puissent concilier leur vie professionnelle, située principalement sur des bassins d'emploi tels que Les 2 Alpes, Le Bourg d'Oisans, ... et leur vie de famille locale à Mizoën qui passe par la scolarisation de leurs enfants à l'école de Mizoën pour l'école maternelle ou du Freney d'Oisans pour l'école primaire.

Le maintien de l'accueil s'accompagne du maintien de la qualité de celui-ci. Malgré les moyens limités d'une commune de 200 habitants, nous tenons à offrir le meilleur accueil possible et des activités attractives et enrichissantes pour les enfants. Ces activités seront orientées pour compenser au maximum les différences de cadre familial entre les enfants et tiendront compte de ce que les enfants peuvent vivre dans le cercle familial.

7.5 PILOTAGE DES TAP

Le bilan se fera sur une périodicité biannuelle en prenant en compte des différents indicateurs tels que le nombre d'enfants inscrits, les remontées positives ou négatives des parents d'élèves, les avis des représentants des parents d'élèves ainsi que les avis des organisateurs et de l'équipe d'encadrement.

8 ORGANISATION

8.1 PRINCIPES GENERAUX

A la suite de diverses réunions de parents d'élèves, une réunion publique de présentation de la réforme des « Nouveaux Rythmes Scolaires » appliquée à l'école maternelle de Mizoën s'est tenue le 21 mai 2014. Le projet de mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires est approuvé par le conseil d'école qui s'est tenu le 26 mai dernier et par le conseil municipal en date du 28 mai 2014.

Une demande de dérogation à titre d'expérimentation, conformément au décret N° 2014-457 du 07/05/2014 à été demandée à l'académie de Grenoble. Un avis favorable nous a été transmis en date du 18 juin 2014, l'accord définitif a été notifié fin août 2014.

La semaine scolaire type sera composée de 4 jours similaires, les lundis et vendredis ainsi que les mardis et jeudis et, d'une ½ journée scolaire, le mercredi.

Les différents grands temps de la semaine seront scindés en 2 grands blocs : les temps scolaires, sous la responsabilité de la Directrice de l'école, et les autres temps (pause méridienne, TAP, périscolaire et extrascolaire) sous la responsabilité de la municipalité.

Les 4 jours similaires du lundi, vendredi et du mardi, jeudi seront proches des journées d'école de la semaine de 4 jours, avec l'ajout de TAP en fin de journée, les mardis et jeudis. Les APC seront organisées par l'équipe enseignante en même temps que les TAP.

Le mercredi commencera de la même façon que les autres jours jusqu'à la pause méridienne. Cette pause correspondra à la fin de la journée scolaire.

L'emploi du temps type est précisé dans le paragraphe « Emploi du temps hebdomadaire ».

Les TAP seront gratuits, sauf activité particulière non prévue à ce jour



8.2 EMPLOI DU TEMPS HEBDOMADAIRE

	07H30 08H10	08H10 08H20	08H20 11H20	11H20 11H45	11H20 13H20	13H10 13H20	13H20 14H50	14H50 16H20	16H20 16H45	16H45 18H30			
Lundi	Halte Garderie	Accueil Périscolaire	Temps Scolaire	Accueil Périscolaire	Pause Mérienne	Accueil Périscolaire	Temps Scolaire		Accueil Périscolaire	Halte Garderie			
Mardi							Temps Scolaire	APC ou TAP					
Mercredi										Temps Scolaire	APC ou TAP	Accueil Périscolaire	Halte Garderie
Jeudi					Pause Mérienne	Accueil Périscolaire	Temps Scolaire						
Vendredi							Temps Scolaire						

Cet emploi du temps est validé pour toutes les semaines scolaires, soit 36 semaines théoriquement.

Lors de jours fériés, les enfants seront sous la garde de leurs parents. Aucun accueil ne sera organisé.

L'emploi du temps sera modifié les semaines où l'Education Nationale décidera de rattraper des journées «d'école». L'organisation du temps scolaire de ces semaines n'étant pas connue à ce jour, il est, en conséquence, impossible d'anticiper l'organisation du temps périscolaire.

8.3 PERIODE DES ACTIVITES

Les activités sont calées sur le rythme annuel de la scolarité des enfants. Elles sont organisées par périodes entre les vacances :

- De la rentrée aux vacances de la Toussaint (septembre-octobre)
- Des vacances de la Toussaint aux vacances de Noël (novembre-décembre)
- Des vacances de Noël aux vacances d'hiver (janvier-février)
- Des vacances d'hiver aux vacances de printemps (mars-avril)
- Des vacances de printemps à la fin de l'année scolaire (mai-juin)

8.4 INSCRIPTION

Pour chaque période l'inscription des enfants est nécessaire. Cette inscription doit se faire soit auprès de l'organisateur de ces activités, soit auprès de la municipalité.

Cette inscription peut cependant passer par l'équipe scolaire, notamment au travers du dossier d'inscription avant le début de l'année scolaire.

Tout enfant inscrit devra avoir rempli un dossier d'inscription comportant au minimum une fiche sanitaire, les informations administratives, la photocopie des vaccins et une attestation d'assurance. Aucun frais d'inscription n'est demandé aux familles.

L'inscription aux activités induit l'acceptation de fait des règles qui régissent les TAP.

8.5 PARTICIPATION AUX ACTIVITES ET ABSENCES

Lorsqu'un enfant est inscrit aux TAP pour une période, il s'engage à y participer sur l'ensemble de la période.



L'organisateur communiquera aux familles, avant le début de chaque période, la liste des activités proposées. Cette communication se fera, autant que possible, sous forme de planning.

Toute absence devra être motivée en précisant la cause. En cas d'absences répétées ou injustifiées, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'inscription de l'enfant.

8.6 EQUIPE ENCADRANTE

L'équipe encadrante sera composée de :

- 2 agents techniques communaux
- 1 Agent du patrimoine
- Des personnes bénévoles

L'équipe encadrante sera sous la responsabilité de la commune. Les bénévoles n'auront pas la nécessité d'être des parents. Toutes les tranches de la population sont sollicitées.

Le choix des activités proposées permet à des personnes non formées d'animer les groupes. En fonction des compétences, des capacités et des disponibilités de chaque bénévole, les activités, groupes et périodes seront définis.

De par l'engagement personnel pour le bien général que représente le bénévolat, l'encadrement de ces personnes se fera avec le plus grand respect. Ce respect sera également demandé de la part des enfants.

8.7 TRANSITIONS ENTRE LES DIFFERENTS TEMPS

L'ensemble des temps s'organisent à l'intérieur du bâtiment scolaire. Aussi, pour les enfants passant d'un temps à un autre, la transition se fera directement, encadrée par les équipes présentes.

9 DU POINT DE VUE DES ENFANTS

Bien que ce PEDT aborde bien des points administratifs, ce projet reste à destination première des enfants. Ce paragraphe décrit ce que sera leur semaine d'école, de leur point de vue, occultant de fait les points administratifs.

Du fait que notre école accueille les enfants de 4 villages de l'Oisans, le transport scolaire est vital et complexe car il faut tenir compte de l'acheminement des enfants vers l'école primaire du Freney d'Oisans et de ceux des enfants du collège de Bourg d'Oisans, vers Mizoën. Le transport scolaire est géré par le SIEPAF pour l'ensemble des quatre communes.

Cette description se base sur la semaine d'un enfant présent tout le temps, à l'école de Mizoën.

9.1 JOURNEES DES LUNDIS ET VENDREDIS

- L'enfant peut être amené à partir de 7H30 à la Halte-Garderie. Il y est accueilli par un agent du SIEPAF qui le prend en charge. Le temps périscolaire du matin représente un «sas de décompression» entre la cellule familiale et l'école. L'enfant finit de s'y réveiller en jouant ou en dessinant
- A 8H10, les enfants sont emmenés par l'agent du SIEPAF directement dans le bâtiment scolaire ou ils sont accueillis par l'ATSEM en même temps que les enfants amenés directement par les parents ou ayant droit. La matinée scolaire se déroule sous la responsabilité de l'équipe enseignante, avec les temps de récréation



- A midi, les enfants qui mangent à la cantine sont accompagnés par le personnel du SIEPAF jusqu'à la cantine scolaire. Les autres enfants sont récupérés à la sortie de la classe par leur parent (ou ayant droit). Après le repas, les enfants sortent en récréation, toujours sous la responsabilité du personnel du SIEPAF et par l'ATSEM de 13H10 jusqu'à 13h20. Les enfants qui ont mangé chez eux arrivent à la fin de cette pause méridienne entre 13H10 et 13H20
- A partir de 13h20, les enfants sont sous la responsabilité de l'enseignante. Le retour en classe est géré par l'équipe enseignante. L'après-midi scolaire se déroule sous la responsabilité de l'équipe enseignante. Les temps récréatifs font partie du temps scolaire
- La période scolaire se termine à 16H20, un accueil périscolaire est en place jusqu'à 16H45 pour permettre aux parents de récupérer leur enfant
- Des enfants peuvent alors être pris en charge à la Halte-Garderie sous la responsabilité du SIEPAF jusqu'à 18H30 au maximum

9.2 JOURNEES DES MARDIS ET JEUDIS

- L'enfant peut être amené à partir de 7H30 à la Halte-Garderie. Il y est accueilli par un agent du SIEPAF qui le prend en charge. Le temps périscolaire du matin représente un «sas de décompression» entre la cellule familiale et l'école. L'enfant finit de s'y réveiller en jouant ou en dessinant
- A 8H10, les enfants sont emmenés par l'agent du SIEPAF directement dans le bâtiment scolaire ou ils sont accueillis par l'ATSEM en même temps que les enfants amenés directement par les parents ou ayant droit. La matinée scolaire se déroule sous la responsabilité de l'équipe enseignante, avec les temps de récréation
- A midi, les enfants qui mangent à la cantine sont accompagnés par le personnel du SIEPAF jusqu'à la cantine scolaire. Les autres enfants sont récupérés à la sortie de la classe par leur parent (ou ayant droit) jusqu'à 11H45. Après le repas, les enfants sortent en récréation, toujours sous la responsabilité du personnel du SIEPAF et par l'ATSEM de 13H10 jusqu'à 13h20. Les enfants qui ont mangé chez eux arrivent à la fin de cette pause méridienne entre 13H10 et 13H20
- A partir de 13h20, les enfants sont sous la responsabilité des enseignantes. Le retour en classe est géré par l'équipe enseignante. L'après-midi scolaire se déroule sous la responsabilité de l'équipe enseignante. Les temps récréatifs font partie du temps scolaire
- La période scolaire se termine à 14H50 soit pour l'activité TAP ou APC. Les TAP sont sous la responsabilité des agents périscolaires, les enfants en APC sont sous la responsabilité du corps enseignant
- En fin de TAP ou APC, à 16H20, un accueil périscolaire est mis en place jusqu'à 16H45 pour permettre aux parents de récupérer leur enfant
- Des enfants peuvent alors être pris en charge à la Halte-Garderie sous la responsabilité du SIEPAF jusqu'à 18H30 au maximum

9.3 JOURNEES DU MERCREDI

- L'enfant peut être amené à partir de 7H30 à la Halte-Garderie. Il y est accueilli par un agent du SIEPAF qui le prend en charge. Le temps périscolaire du matin représente un «sas de décompression» entre la cellule familiale et l'école. L'enfant finit de s'y réveiller en jouant ou en dessinant
- A 8H10, les enfants sont emmenés par l'agent du SIEPAF directement dans le bâtiment scolaire ou ils sont accueillis par l'ATSEM en même temps que les enfants amenés directement par les parents ou ayant droit. La matinée scolaire se déroule sous la responsabilité de l'équipe enseignante, avec les temps de récréation



- La ½ journée d'activité scolaire se termine à 11H20. Un accueil périscolaire est mis en place de 11H20 jusqu'à 11H45 pour permettre aux parents de récupérer leur enfant. Il n'y a pas d'organisation de « Cantine scolaire »

Afin que les parents puissent concilier leur vie professionnelle située, principalement en station de sports d'hiver, nous étudions la possibilité d'organiser un accueil périscolaire les mercredis après-midi.

Cet accueil périscolaire pourrait être organisé en station dans des structures existantes de Garderie ou Centre de Loisirs moyennant un transport des enfants depuis les écoles vers ces structures. Nous étudions avec le SIEPAF la création d'un Centre de Loisirs associé à l'école. Cette organisation demande cependant des structures normées ainsi que du personnel spécialisé. L'année 2015 nous permettra de finaliser ce projet.

10 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

10.1 ORGANISATEUR

L'organisation des TAP et du PEDT associé est sous la responsabilité de la commune de Mizoën et de son maire en tant que représentant.

11 LISTE DES ACTIVITES ENVISAGEES

11.1 ACTIVITES AUTOUR DU LIVRE, DE L'ECRIT ET DE L'ORAL

Descriptif : Par groupe de 4, chaque enfant réalise un « Théâtre de poche ». A partir de son choix et, après avoir restitué le récit ou son ressenti de l'histoire à l'adulte encadrant, l'enfant sera en mesure de repérer les personnages de l'histoire et les créer sous forme de marionnettes-papier. Il pourra, enfin, décorer son théâtre de poche. Les dernières séances seront consacrées à l'ébauche d'une mise en scène simple autour du récit de l'enfant et de sa représentation finale.

Période privilégiée : Toute l'année, sur un trimestre

Encadrant : Aucune compétence particulière n'est requise. Cette activité sera conduite par la personne responsable de la Bibliothèque Municipale ou par des bénévoles.

Public concerné : Activité à destination des enfants de Grande Section de maternelle

Moyens : Livres issus de la Bibliothèque Municipale, divers objets de récupération (boîtes en carton, tissus, papiers, ...) et peinture fournie par l'école maternelle

Objectifs/intérêt : S'approprier un récit simple. Développer le goût pour les livres et la lecture. Développer le plaisir et l'imaginaire des enfants

11.2 JEUX DE SOCIETE

Descriptif : En petits groupes, adaptés à chaque jeu, apprentissage et pratique de jeux dits « de société » et de réflexion. Ces jeux seront adaptés à l'âge des enfants. Les jeux envisagés sont aussi bien des jeux de société, de plateau (petits chevaux, jeu de l'oie, etc.) et de cartes (7 familles, bataille, etc.). Par extrapolation, quelques jeux de groupe pour les plus petits pourront être intégrés (ballon prisonnier, etc.) suivant les conditions nécessaires.

Période privilégiée : Toute l'année. Les jeux en extérieur sont cependant liés à la météo.



Encadrant : Aucune compétence particulière n'est requise. Les encadrants devront cependant pouvoir gérer plusieurs groupes d'enfants.

Public concerné : Tous niveaux en fonction des jeux

Moyens : Jeux achetés, récupérés ou fournis gracieusement

Objectifs/intérêt : Développer la sociabilisations, le respect des règles et des autres, le sens de l'équipe

11.3 TRAVAUX MANUELS ET ARTISTIQUES

Descriptif : Réalisation d'objets, de dessins par les enfants. Les objets pourront être à destination des enfants, des familles (lors de la fête des mères/pères par exemple), pourront être vendus (décorations de Noël, création en vannerie, etc.)

Période privilégiée : Toute l'année avec une prépondérance de la période hivernale suivant les conditions météorologiques.

Encadrant : Toute personne encadrante en fonction de ses capacités par rapport aux travaux effectués.

Public concerné : Tous niveaux

Moyens : Matières premières suivant les travaux réalisés. Possibilité de dessin sur informatique

Objectifs/intérêt : Développer les sens manuels et artistiques des enfants.

11.4 CUISINE

Descriptif : Réalisation de plats, principalement des pâtisseries (gâteaux, crêpes, etc.) ainsi que les différents types de pâtes (feuilletée, brisée, etc.). Les enfants pourraient « interagir » avec le responsable de la Cantine scolaire lors de « la semaine du goût ».

Période privilégiée : Toute l'année avec une prépondérance de la période hivernale suivant les conditions météorologiques.

Encadrant : Toute personne encadrante en fonction de ses capacités par rapport à l'activité effectuée.

Public concerné : Tous niveaux

Moyens : Ecole Maternelle, Halte-Garderie

Objectifs/intérêt : Développer les sens manuels et gustatifs des enfants.

11.5 DECOUVERTE DU VILLAGE

Descriptif : Promenade dans Mizoën ou autour, pour découvrir l'environnement. Cet environnement est aussi bien naturel qu'humain ou architectural. Ces promenades seront l'occasion d'aborder l'histoire de Mizoën

Période privilégiée : Toute l'année en fonction des conditions météorologiques et de la promenade envisagée.



Encadrant : Toute personne encadrante

Public concerné : Tous niveaux

Objectifs/intérêt : Découvrir son environnement, donner le goût des sciences naturelles et de l'histoire aux enfants.

11.6 JARDINAGE

Descriptif : Planter, jardiner, arroser, apprendre à apprécier et respecter la nature et son environnement. Prendre part à l'embellissement de la commune.

Période privilégiée : Au printemps ou à l'automne.

Encadrant : Toute personne encadrante

Public concerné : Tous niveaux

Moyens : Un jardinet attenant à l'école est mis à disposition des enfants pour cette activité

Objectifs/intérêt : Approche du jardinage, planter fleurs et légumes pour embellir la commune

11.7 LANGUE LOCALE

Descriptif : Découverte et Initiation au patois local

Période privilégiée : Toute l'année

Encadrant : Toute personne encadrante

Public concerné : Les élèves les plus âgés

Moyens : Appel à compétence parmi les anciens maîtrisant le patois

Objectifs/intérêt : Développer la relation intergénérationnelle

12 ENVIRONNEMENT SCOLAIRE

12.1 FOND D'AMORÇAGE

Le gouvernement a décidé de créer un fond spécial d'aide pour permettre aux municipalités de débiter la mise en place de cette réforme. Cette aide, appelée « fond d'amorçage », s'élève à 50 euros par enfant inscrit dans l'école de la commune. Elle est accordée pour l'année 2014/2015, et 2015/2016 si un PEDT a été approuvé.

12.2 ANNUAIRE DES PARTIES PRENANTES

Responsable : Mairie de Mizoën Le Village 38142 Mizoën
Tél. : +33 (0)4 76 80 11 39
Tèl Maire : +33 (0)6 31 10 61 32
Mail : mairie.mizoen@orange.fr



Ecole de Mizoën Tél : +33 (0)4 76 80 26 26

Halte-Garderie Tél : +33 (0)4 76 79 04 39

Bibliothèque Tél : +33 (0)4 76 79 20 38

12.3 REDACTEURS DU PEDT

- Mme. Florence GONON, Conseillère Municipale Commission Education
- Mme. Delphine MIALON Conseillère Municipale Commission Education
- Mme. Stéphanie PINATEL, Bibliothécaire de Mizoën
- Mr. Bernard MICHEL Maire de Mizoën

---°°°---